



Litige à l'étranger, compétence territoriale

Par **remi30**, le **08/07/2008** à **21:00**

bonjour, j'ai travaillé dans une école française à l'étranger, un conflit avec un employé me conduit à vouloir porter plainte pour harcèlement moral; j'aimerais porter plainte en France bien que l'affaire se soit produite dans un pays en dehors de l'union européenne, est-ce possible?, et si oui quel tribunal est compétent? merci d'avance

Par **Tisuisse**, le **08/07/2008** à **23:02**

Le seul tribunal compétent est le tribunal du lieu de votre école, pas celui de France.